

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commission « Finances »

Séance du 27 septembre 2010  
Séance du 13 septembre 2010

## 13 Ressources humaines - modification du tableau des effectifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK,  
Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO,  
MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mme PAMART, Mme MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND,  
NACHITE, Mme RIFFAULT

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES

M. CABARET

Mme PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. SEGUIN

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. VARLET

M. MACHU

Mme FEVRIER

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à : Mme BASMAISON

Pouvoir à : M. VILLEMMAIN

Pouvoir à : M. GRIMBERT

Pouvoir à : M. BOULHAMANE

Pouvoir à : M. RIFI SAÏDI

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. TAHI

Pouvoir à : M. NACHITE



■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'amender le tableau des effectifs selon les propositions présentées ci-après.

### I – Résorption de l'emploi précaire au sein de la direction de la logistique et des moyens généraux

La ville de Creil a souhaité s'engager dans un plan de résorption de l'emploi précaire, visant à amener dans le statut des personnels aujourd'hui employés sous le vocable de « vacataire » mais dont les emplois, dans les faits, constituent de véritables postes permanents à temps complet ou à temps non complet. Ce plan permet ainsi de pouvoir nommer des agents en qualité de stagiaire puis de les titulariser sur leur grade.

Il s'agit donc de corriger une situation administrative tout en permettant de reconnaître aux agents concernés un droit à la carrière en qualité de fonctionnaire territorial.

De ce fait, je vous propose pour la direction de la logistique et des moyens généraux – service entretien et service restauration, fêtes et cérémonies de créer ou de transformer les postes suivants :

# maintenant !

## a) Transformation des postes d'agent spécialisé des écoles maternelles en des postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

TRANSFORMATION	
2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet	2 postes d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (27 heures hebdomadaires)	1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (27 heures hebdomadaires)
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (23 heures 50 hebdomadaires)	1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (27 heures hebdomadaires)
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (23 heures 50 hebdomadaires)	1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (23 heures 50 hebdomadaires)
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (21 heures hebdomadaires)	1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (21 heures hebdomadaires)
2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (17 heures 50 hebdomadaires)	2 postes d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (23 heures 50 hebdomadaires)

## b) Modification de la durée de travail hebdomadaire postes d'adjoint techniques de 2<sup>ème</sup> classe

TRANSFORMATION	
1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (26 heures hebdomadaires)	1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (19 heures 40 hebdomadaires)
1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (30 heures 45 hebdomadaires)	1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (21 heures hebdomadaires)
1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (25 heures hebdomadaires)	1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (18 heures 75 hebdomadaires)
1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (23 heures hebdomadaires)	1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (12 heures 30 hebdomadaires)
1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (20 heures hebdomadaires)	1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (15 heures hebdomadaires)
1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (3 heures hebdomadaires)	1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (24 heures hebdomadaires)

## c) Création de postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Il convient de créer :

- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21 heures hebdomadaires)

### II – Créations de poste

- **Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet**

Pour faire suite à un départ en retraite du responsable de l'espace matisse à la direction de la culture, il convient de créer un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps complet.

- **Un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (7 heures 30 hebdomadaires)**



# maintenant !

Le 14 juin 2010, le conseil municipal a transformé un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (3h00 hebdomadaires) en un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 7 h 30 hebdomadaires. Les missions principales étaient les suivantes :

- Animation des classes d'éveil musical – spécialisation dans l'animation et l'éducation des enfants de 4 à 6 ans
- Participation aux réunions pédagogiques
- Participation au rayonnement artistique du conservatoire

La personne recrutée sera nommée sur le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique. De ce fait, il vous est proposé de créer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (7 heures 30 hebdomadaires)

## - Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3 heures hebdomadaires)

Pour faire suite à un départ en disponibilité à la direction de la culture au conservatoire de musique et de danse, il convient de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires.

- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet à raison de 10 heures 30 hebdomadaires
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaire

Pour faire suite à une réorganisation des horaires pour le conservatoire de musique et de danse, il convient de créer les deux postes désignés ci-dessus.

## - Un poste de gardien de police municipale (catégorie C)

Pour faire suite à un départ en retraite à la direction de la prévention et de la gestion des risques urbains à la police municipale, il convient de transformer un poste de chef de police municipale (catégorie C) à temps complet en un poste de gardien de police municipale (catégorie C) à temps complet.

## - Un poste de directeur du système d'information et des télécommunications

Il convient de créer un emploi de directeur du système d'information et des télécommunications à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- Définir, mettre en œuvre et suivre la politique du système d'information et de télécommunication de la collectivité.
- Organiser et mettre en œuvre la politique du SIT
- Contrôler l'application du droit et de la sécurité informatique
- Promouvoir la politique du SIT
- Management et encadrement de la direction
- Achat de matériels, logiciels et services télécoms dans le cadre de marchés publics

Cet emploi sera pourvu sur un grade d'attaché territorial ou d'attaché principal ou d'ingénieur territorial ou d'ingénieur principal.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux et compte tenu des besoins du service, le recrutement se fera sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 24 janvier 1984. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein sera réalisé pour une durée maximum de trois ans renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires.

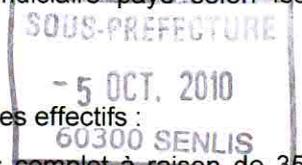
Le bénéficiaire de ce contrat de travail devra justifier d'un diplôme de niveau II ou supérieur ou d'ingénieur

La rémunération ne pourra pas excéder l'indice terminal brut 966 et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

### III – Suppressions de poste

Il convient de supprimer les postes suivants qui sont devenus vacants et non pourvus au tableau des effectifs :

- 2 postes de rédacteur principal (filiale administrative - catégorie B) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

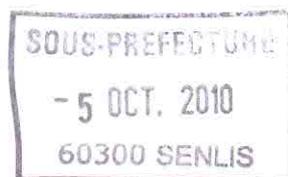


# maintenant !

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (filière administrative - catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (filière administrative - catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 2 postes de contrôleur de travaux en chef (filière technique - catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 3 postes d'agent de maîtrise principal (filière technique - catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (filière technique - catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (filière technique - catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (filière technique - catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (filière sociale - catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe (filière sociale - catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe (filière culturelle - catégorie A) permanent à temps complet à raison de 16 heures hebdomadaires
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (filière culturelle - catégorie A) permanent à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (filière culturelle - catégorie A) permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (filière culturelle - catégorie A) permanent à temps non complet à raison de 6 heures 30 hebdomadaires
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (filière culturelle - catégorie A) permanent à temps non complet à raison de 7 heures 30 hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (filière culturelle - catégorie B) permanent à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe (filière culturelle - catégorie B) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (filière culturelle - catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe (filière animation - catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 1 poste de chef de police municipale (filière sécurité - catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 3 postes de chargé de mission non titulaire permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

L'incidence financière consécutive à ces transformations et créations sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Vous êtes appelés à voter.



**C'est maintenant !**  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISE-PICARDIE

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 13 septembre 2010,

Considérant la nécessité de supprimer, de créer et de transformer des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 33

Contre : 2

Abstention : 1

■ Décide à la majorité :

**Article 1er** : d'autoriser la transformation de poste dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire au sein de la direction et de la logistique et des moyens généraux :

TRANSFORMATION	
2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet	2 postes d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (27 heures hebdomadaires)	1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (27 heures hebdomadaires)
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (23 heures 50 hebdomadaires)	1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (27 heures hebdomadaires)
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (23 heures 50 hebdomadaires)	1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (23 heures 50 hebdomadaires)
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (21 heures hebdomadaires)	1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (21 heures hebdomadaires)
2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (17 heures 50 hebdomadaires)	2 postes d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (23 heures 50 hebdomadaires)
1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (26 heures hebdomadaires)	1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (19 heures 40 hebdomadaires)
1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (30 heures 45 hebdomadaires)	1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (21 heures hebdomadaires)
1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (25 heures hebdomadaires)	1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (18 heures 75 hebdomadaires)
1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (23 heures hebdomadaires)	1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (12 heures 30 hebdomadaires)
1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (20 heures hebdomadaires)	1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (15 heures hebdomadaires)
1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (3 heures hebdomadaires)	1 poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (24 heures hebdomadaires)

60300 SENLIS

# maintenant !

## Article 2 : de créer :

- Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (21 heures hebdomadaires)
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (7 heures 30 hebdomadaires)
- un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet à raison de 10 heures 30 hebdomadaires
- un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A) à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaire
- un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3 heures hebdomadaires)
- un poste de gardien de police municipale (catégorie C)
- un poste d'attaché ou d'attaché principal ou d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

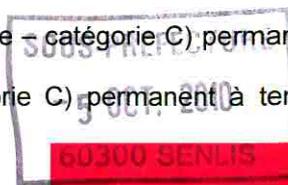
Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux et compte tenu des besoins du service, le recrutement se fera sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 24 janvier 1984. Les fonctions occupées seront celles de directeur du système d'information et des télécommunications :

- Définir, mettre en œuvre et suivre la politique du système d'information et de télécommunication de la collectivité.
- Organiser et mettre en œuvre la politique du SIT
- Contrôler l'application du droit et de la sécurité informatique
- Promouvoir la politique du SIT
- Management et encadrement de la direction
- Achat de matériels, logiciels et services télécoms dans le cadre de marchés publics

Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein sera conclu pour une durée maximum de trois ans renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. Le bénéficiaire de ce contrat de travail devra justifier d'un diplôme de niveau II ou supérieur ou d'ingénieur. La rémunération afférente à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut 966 et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

## Article 3 : de supprimer :

- 2 postes de rédacteur principal (filière administrative - catégorie B) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (filière administrative - catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (filière administrative - catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 2 postes de contrôleur de travaux en chef (filière technique - catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 3 postes d'agent de maîtrise principal (filière technique - catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (filière technique - catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (filière technique - catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (filière technique - catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (filière sociale - catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe (filière sociale - catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires



# maintenant !

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe (filière culturelle – catégorie A) permanent à temps complet à raison de 16 heures hebdomadaires
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (filière culturelle – catégorie A) permanent à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (filière culturelle – catégorie A) permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (filière culturelle – catégorie A) permanent à temps non complet à raison de 6 heures 30 hebdomadaires
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (filière culturelle – catégorie A) permanent à temps non complet à raison de 7 heures 30 hebdomadaires
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (filière culturelle – catégorie B) permanent à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe (filière culturelle – catégorie B) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (filière culturelle – catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe (filière animation – catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 1 poste de chef de police municipale (filière sécurité – catégorie C) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- 3 postes de chargé de mission non titulaire permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

**Article 4** : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

05 OCT. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

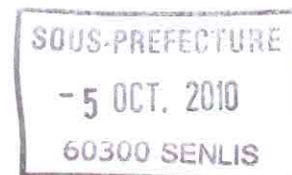
05 OCT. 2010

Jean-Claude VILLEMAMIN

Maire de Creil,  
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 05/10/10 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Rafuy



C'est maintenant !  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISE-PICARDIE